



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse

Fixation des tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026 aux usager·ères des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 en date du 29 mars 2026, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris à compter du 1er septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des Centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10 à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020 DJS 141 des 15, 16 et 17 décembre 2020 relatif à la création d'un tarif applicable aux Centres Paris Anim' pour les étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7 et 8 juin relative aux règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance ;

Vu la délibération 2023 DDCT 124 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 portant sur la diversification des usages des bâtiments publics ;

Vu la délibération 2025 DFA 68-3 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 relative à l'évolution des tarifs, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite d'un maximum de 3 % ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 mars 2026, accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

ARRETE :

Article premier : Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 6 mai 2025.

Date de mise en ligne : le 24 avril 2026

Article 2 : Modalités d'application du quotient familial

2.1 Les tarifs des activités sont répartis par tranches de quotient familial selon la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tranche tarifaire
Inférieur ou égal à 234 €	QF 1
Inférieur ou égal à 384 €	QF 2
Inférieur ou égal à 548 €	QF 3
Inférieur ou égal à 959 €	QF 4
Inférieur ou égal à 1 370 €	QF 5
Inférieur ou égal à 1 900 €	QF 6
Inférieur ou égal à 2 500 €	QF 7
Inférieur ou égal à 3 333 €	QF 8
Inférieur ou égal à 5 000 €	QF 9
Supérieur à 5 000 €	QF 10

Dispositions spécifiques :

- Les chômeurs, les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) bénéficient du tarif le plus bas (QF1).
- Les étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires du contrat d'engagement jeune bénéficient du tarif de la tranche 2 du quotient familial, sauf si ces usager·ère·s peuvent justifier relever de la tranche 1 du quotient familial.

Les limites d'âge qui figurent dans les dispositions ci-après s'apprécient au moment de l'inscription des usager·ères.

2.2 Activités courantes hebdomadaires soumises à l'application du quotient familial

Les catégories d'activités sont les suivantes :

- danse (1)
- arts du spectacle (2)
- arts plastiques et décoratifs et activités manuelles (3)
- ateliers de musique et chorale (4) : ateliers de musique collectifs (4.1), ateliers de musique semi-collectifs (4.2), chorales (4.3)
- activités techniques et scientifiques (5)
- activités de mise en forme (6)
- activités sportives (7)
- jeux et jeux de l'esprit (8)
- langues (9)

Article 3 : Fixation des tarifs

3.1 Relèvement des tarifs

Les tarifs applicables aux usager·ères des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés de 3 %, conformément au taux maximum prévu par la délibération 2025 DFA 68-3 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025.

Les tarifs sont arrondis à la décimale inférieure.

3.2 Tarifs soumis à l'application du quotient familial

Les montants des tarifs applicables aux usager·ère.s des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

3.2.1 Tarifs annuels des activités 1 - 2 - 3 - 4.1 - 4.3 (chorales de moins de 20 personnes) - 5 - 6 - 7 - 8 - 9

durée hebdomadaire	JUSQU'A 26 ANS INCLUS									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	92,30	99,30	143,40	198,60	255,20	283,70	326,20	368,80	488,20	612,90
1h00	100,10	107,70	155,40	215,30	276,70	307,50	353,50	399,70	526,10	646,80
1h15	107,70	116,00	167,30	231,80	297,90	331,20	380,50	430,50	560,10	675,30
1h30	115,40	124,30	179,40	248,50	319,50	355,00	407,90	461,30	602,10	724,10
2h00	130,90	141,00	203,30	281,60	362,00	402,20	462,30	522,90	672,50	768,80
2h30	153,90	165,70	239,10	331,20	425,60	473,10	543,80	615,10	787,90	890,90
3h00	177,10	190,70	275,10	381,10	489,70	544,20	625,60	707,50	896,40	1026,60

durée hebdomadaire	PLUS DE 26 ANS									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	100,10	107,70	155,40	215,30	276,70	307,40	353,50	399,70	528,90	664,40
1h00	107,70	116,00	167,30	231,80	297,90	331,20	380,50	430,50	566,80	697,00
1h15	115,40	124,30	179,40	248,50	319,50	355,00	407,90	461,30	600,70	724,10
1h30	123,10	132,60	191,30	265,00	340,70	378,60	435,10	492,00	641,40	771,60
2h00	138,50	149,20	215,20	298,20	383,30	426,10	489,70	553,70	711,90	813,70
2h30	161,60	174,00	251,10	347,80	447,00	496,70	571,00	645,70	827,10	935,70
3h00	184,80	198,90	287,00	397,40	510,90	567,80	652,60	738,00	935,70	1071,40

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures s'applique de manière forfaitaire pour un cours ou un atelier d'une durée supérieure à 3 heures.

3.2.2 Tarifs annuels des ateliers de musique semi-collectifs, groupe de 3 à 5 personnes (catégorie d'activité 4.2)

En €		JUSQU'A 26 ANS INCLUS								
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	154,80	166,70	240,50	333,10	428,10	475,80	546,90	618,50	818,30	1027,50
1h15	166,50	179,60	259,00	358,50	461,10	512,60	588,80	666,20	871,00	1072,70
1h30	178,60	192,40	277,60	384,20	494,20	549,20	631,00	713,70	936,40	1150,30
2h00	202,30	218,10	314,60	435,40	560,20	622,30	715,20	809,10	1046,10	1221,30

En €		PLUS DE 26 ANS								
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	165,60	178,30	257,20	356,30	458,00	509,00	585,00	661,60	875,10	1099,60
1h15	177,50	191,00	275,80	382,00	491,00	545,40	627,00	708,90	927,50	1142,40
1h30	189,30	203,80	294,20	407,40	523,60	581,70	668,80	756,10	990,30	1217,30
2h00	213,00	229,20	330,90	458,50	589,10	654,70	752,70	850,90	1099,20	1283,60

Tarifs annuels de l'activité « chorale » de plus de 20 usager·ères (catégorie d'activité 4.3.)

Chorales réunissant entre 21 et 50 usager·ères inclus

En €		JUSQU'A 26 ANS INCLUS								
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	49,80	53,70	77,50	107,40	138,10	153,30	176,40	199,60	264,40	332,10
1h30'	57,60	62,10	89,60	124,00	159,50	177,20	203,70	230,50	305,00	383,70
2h00	65,40	70,40	101,50	140,50	180,70	200,80	230,90	261,20	345,70	433,90
3h00	88,40	95,10	137,40	190,30	244,60	271,80	312,30	353,20	467,80	587,20

En €		PLUS DE 26 ANS								
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	53,70	57,90	83,50	115,60	148,70	165,30	190,00	214,80	284,70	356,50
1h30'	61,50	66,30	95,60	132,30	170,20	189,00	217,40	245,80	325,40	408,10
2h00	69,20	74,40	107,60	149,00	191,40	212,60	244,60	276,50	366,10	459,60
3h00	92,10	99,30	143,20	198,50	255,10	283,60	326,00	368,60	488,20	612,90

Chorales réunissant 51 usager·ères et plus

En €	JUSQU'À 26 ANS INCLUS									
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	33,10	35,70	51,70	71,40	91,80	102,10	117,50	132,70	176,20	221,00
1h30'	38,40	41,40	59,60	82,70	106,20	118,10	135,80	153,40	203,40	254,90
2h00	43,50	46,80	67,50	93,60	120,40	133,70	153,70	173,70	230,50	288,80
3h00	58,90	63,40	91,60	126,70	163,00	181,10	208,10	235,50	311,80	391,90

En €	PLUS DE 26 ANS									
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	35,70	38,50	55,60	77,10	99,00	110,00	126,50	143,10	189,80	237,30
1h30'	40,90	44,10	63,50	88,00	113,10	125,80	144,70	163,70	216,90	272,50
2h00	46,10	49,60	71,50	99,00	127,40	141,70	163,00	184,10	244,10	306,40
3h00	61,40	66,30	95,60	132,30	170,20	189,00	217,40	245,80	325,40	408,10

3.2.3 Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial)

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées : gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...

En €	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
Jusqu'à 26 ans inclus	115,40	124,30	179,40	248,50	319,50	355,00	407,90	461,30	610,20	766,20
+ de 26 ans	123,10	132,60	191,30	265,00	340,70	378,60	435,10	492,00	650,90	817,70

3.2.4 Tarifs des stages et séjours

Stages jeunes (hors du champ d'application du quotient familial)

STAGES ENFANTS ET JEUNES JUSQU'À 26 ANS INCLUS
Tarif horaire forfaitaire : 2,78 €

Stages adultes (soumis à l'application du quotient familial)

En €	STAGES ADULTES (PLUS DE 26 ANS)									
Tarif horaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
	3,50	3,70	4,90	6,60	8,10	9,10	10,40	11,70	16,20	18,90

Séjours (soumis à l'application du quotient familial)

Tarif en € par jour/ par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
En Ile-de-France	5,90	6,00	8,40	11,00	13,40	15,00	17,40	19,50	25,70	32,50
En province	8,40	8,50	11,70	15,40	19,00	21,10	24,40	27,60	36,50	46,00
A l'étranger	11,00	11,20	15,00	19,90	24,50	27,20	31,40	35,50	47,30	59,60
Chantiers de jeunes et séjour humanitaires	5,40	5,40	7,60	9,80	12,10	13,40	15,60	17,60	22,90	29,70

3.3 Tarifs hors du champ d'application du quotient familial

3.3.1 Billetterie des salles de spectacle

Spectacles tout public	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Première scène (première production des artistes en public)	8,20	0,00
Scène fabrique (artistes en cours de professionnalisation)	13,30	11,30
Scène « développement » (artistes confirmés)	19,50	16,40
Événementiel (manifestation ponctuelle)	13,30	11,30
Soirée festive (soirée thématique animée)	5,10	0,00
Spectacles jeune public	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Individuels	12,30	9,20
Groupes (scolaires, CLSJ, collectivités...)	8,20	0,00

* Le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), jeunes jusqu'à 26 ans inclus, personnes de 65 ans et plus, et personnes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Pour les spectacle jeune public, une carte de fidélité, d'un montant de 11,40 €, permet à son titulaire de bénéficier de 2 places de spectacle à 7,10 € par personne, dans la limite de 6 spectacle par an.

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le Centre Paris Anim'.

3.3.2 Activités gratuites

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes relevant de l'insertion : l'accompagnement scolaire, les ateliers d'alphabétisation, d'initiation au français langue étrangère et tout atelier d'accompagnement sociolinguistique, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

3.3.3 Tarifs des mises à disposition de locaux

Salles de réunion

La mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux associations d'intérêt général inscrites en maison de la vie associative et citoyenne.

Les mises à disposition de salles de réunion au profit des services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites.

Pour les associations d'intérêt général inscrites dans les maisons de la vie associative et citoyenne, les dispositions de la délibération 2023 DDCT 124 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 portant sur la diversification des usages des bâtiments publics s'appliquent, à savoir :

Pour la période 2026-2027, les redevances « multiusage » ci-dessous sont reconduites à l'identique par rapport à l'arrêté modifié du 6 mai 2025.

L'utilisation « multiusage », exclusivement possible pour les associations d'intérêt général inscrites dans les maisons de la vie associative et citoyenne, se définit comme une occupation ou une utilisation des équipements aux heures ou aux périodes au cours desquelles ils ne sont pas entièrement utilisés pour les besoins du service public auquel ils sont affectés. Elle peut prendre la forme d'une occupation privative.

Les montants des redevances, liées à l'occupation privative temporaire multiusage par les associations d'intérêt général, des équipements sont fixés comme suit :

Équipements	Tarif horaire	Tarif journée	Tarif annuel si volume horaire supérieur à 20h sur 12 mois (du 1 ^{er} septembre au 31 août de l'année suivante)	Tarif annuel si volume horaire supérieur à 45h sur 12 mois (du 1 ^{er} septembre au 31 août de l'année suivante)
	du lundi au vendredi de 9h à 18h			
Espaces de plein air, préaux et espaces couverts d'une superficie inférieure à 20 m ²	10 €	70 €	200 €	450 €
Espaces couverts d'une superficie de 20 m ² à 40 m ²	20 €	140 €	350 €	500 €
Espaces couverts d'une superficie de 40 m ² à 80 m ²	48 €	382 €	450 €	700 €
Espaces couverts d'une superficie de 80 à 180 m ²	97 €	752 €	550 €	900 €
Espaces couverts d'une superficie de 181 à 300 m ²	141 €	1 113 €	650 €	1 100 €
Espaces couverts d'une surface supérieure à 300 m ²	184 €	1 484 €	750 €	1 300 €
semaine de 18h à 9h, week-end, jours fériés				
Espaces couverts d'une superficie inférieure à 20 m ² , espaces de plein air et préaux	15 €	100 €	325 €	650 €
Espaces couverts d'une superficie de 20 m ² à 40 m ²	29 €	200 €	455 €	910 €
Espaces couverts d'une superficie de 40 m ² à 80 m ²	70 €	556 €	585 €	1 170 €
Espaces couverts d'une superficie de 80 à 180 m ²	141 €	1 113 €	715 €	1 430 €

Espaces couverts d'une superficie de 181 à 300 m ²	206 €	1 660 €	845 €	1 690 €
Espaces couverts d'une surface supérieure à 300m ²	283 €	2 228 €	975 €	1 950 €

Les associations d'intérêt général local peuvent bénéficier pour leurs occupations récurrentes d'un abattement qui prend en compte le tarif horaire réel qu'elles appliquent elles-mêmes auprès de leurs usager·ères dans la salle demandée.

Ce tarif horaire réel est calculé en additionnant le montant de l'adhésion ou de la cotisation à l'association et le montant demandé pour l'activité elle-même, puis en divisant cette somme par le nombre d'heures d'utilisation de la salle pour cette activité.

L'abattement est calculé comme suit :

Tarif inférieur à :	1,00 €/h	4,15 €/h	8,30 €/h	12,45 €/h
Abattement :	100 %	75 %	50 %	25 %

Les activités associatives entièrement gratuites, ou dont le tarif horaire réel est inférieur à 1 € par heure pour les usager·ères bénéficient d'une exonération totale de la redevance d'occupation, ou peuvent bénéficier d'une exonération dans les équipements concédés si le concessionnaire le décide.

Dans le cas où du matériel technique est prêté au bénéficiaire lors d'une mise à disposition dans le cadre du multiusage, un montant forfaitaire de 50 € par jour est facturé.

Le prêt de matériel technique nécessitant la présence d'un technicien lors d'une mise à disposition dans le cadre du multiusage est facturée 150 € par jour.

Lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, une somme forfaitaire de 20 € par heure et par agent est facturée en semaine et de 30 € par heure et par agent après 18h en semaine, ainsi que les samedi, dimanche et jours fériés. Ces montants peuvent être réduits en cas de mutualisation.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans une convention conclue entre la Ville de Paris ou le concessionnaire des équipements ou l'établissement public local d'enseignement et le bénéficiaire qui prévoit notamment qu'une attestation d'assurance couvrant les dommages qui pourraient survenir dans le cadre de la mise à disposition doit être fournie par le bénéficiaire.

Pour les associations non inscrites en MVAC, collectifs, organismes à but lucratif, pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales :

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales		
En €	la demi-journée	la journée
Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	123,20	219,20
Moyenne salle (de 26 m ² à 50m ² inclus)	184,90	315,10
Grande salle (51m ² et plus)	246,60	411,10

Une participation complémentaire pourra être demandée pour couvrir les frais liés à des prestations spécifiques (frais de gardiennage ou de ménage exceptionnels, aménagement des locaux...).

Salles de répétition

En €	Amateurs	Professionnels
Service de 3 heures	9,20	28,70
La journée (2 x 3 heures)	15,70	47,40
La demi-semaine (5 x 3 heures)	40,20	120,80
La semaine (5 x 6 heures)	63,20	189,90
Aide à la jeune création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 26 ans inclus) : tarif forfaitaire pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de 2 mois maximum à raison de 3 à 6 heures par semaine	60,70	

Studios de musique

En €	Tarif horaire	Tarif forfaitaire pour 10 h
Studios de répétition (sans technicien du son)	12,80	110,70
Petit studio d'enregistrement (avec technicien du son)	18,60	143,80
Grand studio d'enregistrement (avec technicien du son)	39,50	316,60

Espaces d'exposition : La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

Article 4 : Dispositions communes

4.1 Nombre de séance minimale des activités courantes

Le nombre minimal de séance des activités courantes hebdomadaires soumises à quotient familial est de 32 séances.

4.2 Séance de découverte des ateliers aux nouveaux usager·ères

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité de participer à une séance de découverte des activités (sous réserve de places disponibles). L'usager·ère dispose de 3 jours pour confirmer son inscription. À défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

4.3 Tarif en fonction du nombre de séances

Si un cours ou un atelier comporte plusieurs séances hebdomadaires, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en deux fois une heure = forfait de deux heures).

En revanche, si l'usager·ère fait le choix de suivre plusieurs activités différentes dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : deux ateliers d'une heure = deux fois le tarif d'une heure).

4.4 Matériel

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les inscrits pour leur usage personnel. Dans ce cas, les usager·ères qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

4.5 Frais annexes

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usager·ères pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques : sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de kimonos, ingrédients alimentaires, photos et autres supports souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberespaces, matériels spéciaux, etc.

Cette participation sera calculée aux frais réels engagés par le Centre Paris Anim'.

Aucun autre frais complémentaire ne peut être ajouté au présent arrêté.

4.6 Licences sportives

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le Centre Paris Anim' perçoit auprès des usager·ères le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

4.7 Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usager·ères et de la qualité des locaux.

Article 5 : Modalités d'inscription

5.1 Validité de l'inscription

L'inscription n'est valide que lorsque le dossier est complet, ce qui inclut impérativement le moyen de paiement et l'ensemble des justificatifs afférents. Seuls les usager·ères dont l'inscription est valide peuvent accéder aux cours, y compris au cours d'essai.

Dans le cas où l'usager·ère ne souhaite pas maintenir son inscription après le cours d'essai, il lui appartient de communiquer sa décision auprès du centre. La présence de l'usager·ère au cours suivant vaut confirmation de son inscription.

Les droits d'inscription sont strictement personnels et ne peuvent être cédés à un tiers.

5.2 Pièces justificatives

Les données personnelles collectées dans le cadre des inscriptions sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

5.2.1 Pièces justificatives pour le calcul du quotient familial

La pièce permettant l'application du quotient familial doit être fournie selon l'ordre de priorité suivant :

- soit une attestation récente de la Caisse des écoles (suite à une inscription à la cantine scolaire) ou via Paris Famille (suite à une inscription à une activité périscolaire par exemple), indiquant le quotient familial durant l'année scolaire en cours ;
- soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'allocations familiales indiquant le quotient familial ;
- soit l'avis d'imposition de l'année N - 1 sur les revenus N-2.

Pour un usager qui n'est pas allocataire de la Caisse d'allocations familiales, et qui est dans un des cas particuliers suivants : jeune majeur ou mineur émancipé ; nouveau déclarant fiscal sans avis d'imposition N-1 ; foyer soumis à une chute brutale de revenus selon les critères définis par la Caisse d'allocations familiales, le quotient familial peut être déterminé par les services en charge de la détermination du QF et/ou la tranche tarifaire sur demande de l'usager.

À défaut de production de tout justificatif ou de refus de communication des éléments nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 est appliqué.

Par ailleurs, le quotient familial pris en compte lors de l'inscription ne peut être modifié en cours d'année, même en cas de modification de la situation de l'usager, sauf pour les inscriptions ponctuelles (stages).

5.2.2 Pièces justificatives à fournir pour les dispositions spécifiques aux étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires du contrat engagement jeune

Les pièces à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application des dispositions spécifiques aux étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires du contrat engagement jeune sont les suivantes :

- carte d'étudiant·e ou certificat de scolarité d'un établissement d'enseignement supérieur valable pour l'année scolaire en cours (pour les étudiant·es);
- contrat d'apprentissage (pour les apprenti·es) ;
- carte de volontaire du service civique ou contrat de service civique (pour les volontaires);
- notification d'octroi du contrat d'engagement jeune ou justificatif de son versement (pour les jeunes en bénéficiant).

5.2.3 Pièces justificatives à fournir pour les dispositions spécifiques aux personnes au chômage, bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation adultes handicapés (AAH) ou de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Les pièces à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application des dispositions spécifiques aux personnes au chômage, bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation adultes handicapés (AAH) ou de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont les suivantes :

- attestation de France Travail de moins de 3 mois (pour les demandeurs d'emploi) ;
- attestation de droit de la Caisse d'allocations familiales de moins de 3 mois (pour les bénéficiaires du RSA, de l'AAH) ;

- toute pièce justifiant d'une prise en charge de l'aide sociale à l'enfance (pour les personnes bénéficiant de l'ASE).

5.3 Inscription en cours de saison

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

5.4 Remboursement des droits d'inscription

Le remboursement des droits d'inscription n'est possible que dans les deux cas suivants :

- Cas 1 : annulation d'activités payantes à l'initiative du gestionnaire du centre, et sans que ce dernier ne propose de solution de remplacement. Dans ce cas, le remboursement est de droit et est réalisé au prorata des séances déjà réalisées ;
- Cas 2 : en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées par l'usager·ère :
 - o arrêt définitif de l'activité pour motif médical (le certificat médical indiquant une inaptitude jusqu'à la fin de la saison devra être fourni dans le mois suivant l'arrêt de l'activité) ;
 - o déménagement (justificatif de domicile de moins de trois mois) ;
 - o perte d'emploi (justificatif de perte d'emploi ou attestation France Travail de moins de 3 mois) ; changement du lieu de travail ou d'emploi du temps (tout justificatif).

Le centre se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction de la demande et d'en vérifier l'authenticité.

Le remboursement est réalisé au prorata des séances déjà réalisées, à compter de l'annulation de l'activité (cas 1) ou à compter de la réception d'un dossier complet (cas 2).

En dehors de ces deux cas, aucun remboursement partiel (arrêt de fréquentation momentané de l'activité par l'usager·ère) n'est possible.

Article 6 : Modalités de paiement

6.1 Moyens de paiement

Les usager·ères peuvent s'acquitter des droits d'inscription au moyen des modes de paiement suivants : carte bancaire, chèques bancaires, numéraire, virement bancaire, chèques vacances, tickets loisirs, coupons sports et prélèvement bancaire.

Le paiement par prélèvement bancaire est possible pour toute inscription effectuée avant le 1^{er} mars 2027 (sous réserve de fournir les documents nécessaires, notamment le RIB, au moment de l'inscription). Au-delà de cette date, le prélèvement bancaire ne sera plus possible et un autre mode de paiement devra être choisi.

Le centre se réserve le droit de refuser un moyen de paiement en cas de dossier incomplet ou d'anomalie bancaire constatée.

6.2 Possibilité d'un paiement échelonné

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en deux ou trois versements maximum par prélèvement automatique (pour toute demande effectuée avant le 1er mars 2027). Le prélèvement automatique peut néanmoins se faire en une seule fois à la demande de l'utilisateur.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une seule fois.

Article 7 : Mise en œuvre

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- Au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- Au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et prendra effet au 1er septembre 2026.

Fait à Paris, le 22 avril 2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice adjointe

Stéphanie LE GUÉDART